

8-6-1
Emploi formation
professionnelle

CONSEIL MUNICIPAL de St-Thomas-de-Cônac

(Charente-Maritime)

Délibération N° 2024_04

Séance du 30 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

24/01/2024

Date d'affichage

01/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/02/2024

et publication du :

01/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marie-Hélène COUNIL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20240130-2024_4-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 01/02/2024

Objet : Convention ECF pour la formation des agents pour le travail en hauteur et port du harnais

Vu l'article R4323-58 à R 4323-106 du Code du Travail précisant les dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés à cette fin ;

CONSIDERANT que la « formation pour travail en hauteur » permet de répondre à cette obligation ;

CONSIDERANT que cette formation a pour objectif d'être capable d'effectuer des travaux en hauteur en toute sécurité et de connaître et utiliser les équipements spécifiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sensibiliser et former les 3 agents du service technique à ce risque ;

CONSIDERANT le devis établi par l'ECF COA 17290 LE THOU pour dispenser la formation « TRAVAIL EN HAUTEUR ET PORT DU HARNAIS » aux trois agents du service technique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le devis de l'ECF COA 17290 LE THOU pour un montant de 810,00 €
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent devis et la convention s'y rapportant
- Précise que le montant sera mandaté sur le compte 618 du BP 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ST THOMAS de Cônac

Le Maire, Hughes SCIARD

